

4. Les promotions

| | |
|--|----|
| A. Promotions internes de l'année 2015 des enseignants du secteur public et des personnels d'éducation et d'orientation | 95 |
| B. Promotions des personnels de direction et d'inspection | 97 |
| C. Promotions des personnels administratifs, médico-sociaux et techniques | 98 |

CHIFFRES-CLÉS 2015

Nomination par liste d'aptitude

- ▶ **757** professeurs des écoles
- ▶ **252** professeurs certifiés ou PEPS
- ▶ **304** professeurs agrégés
- ▶ **116** professeurs de chaire supérieure
- ▶ **85** personnels de direction et d'inspection
- ▶ **498** personnels administratifs

Avancement à la hors classe des enseignants et personnels DIO

- ▶ **10 442** professeurs des écoles (+ **1 015** par rapport à 2014)
- ▶ **14 123** enseignants du second degré (y compris la classe exceptionnelle)
- ▶ **508** conseillers principaux d'éducation
- ▶ **32** directeurs de CIO
- ▶ **700** personnels de direction et d'inspection (et **745** en 1^{re} classe)

Avancement des autres personnels

- ▶ **5 496** personnels administratifs
 - ▶ **733** personnels sociaux et de santé
 - ▶ **494** personnels techniques
-

DÉFINITIONS ET SOURCES : MODALITÉS ET CONDITIONS DES PROMOTIONS INTERNES

Au cours de sa carrière, **le fonctionnaire peut changer de corps par promotion interne**, au sein de la même fonction publique, ou en passant un concours (externe ou interne), au sein de la même ou dans une autre fonction publique. La promotion interne d'un fonctionnaire dans un nouveau corps (ou cadre d'emplois) peut s'effectuer au choix par l'administration employeur, après avis de la commission paritaire administrative (CAP), au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des intéressés. Elle peut aussi s'effectuer après examen professionnel. Dans les deux cas, les fonctionnaires retenus sont inscrits sur une liste d'aptitude.

Les promotions des personnels ASS concernent les agents affectés aussi bien dans l'enseignement scolaire que dans l'enseignement supérieur.

Pour prétendre à une promotion interne, le fonctionnaire doit remplir certaines conditions fixées par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois d'accueil :

- les candidats à l'accès aux corps des certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) doivent appartenir à un corps enseignant de l'Éducation nationale et, au 1^{er} octobre de l'année *n*, être âgés de 40 ans au moins et justifier de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq en qualité de fonctionnaire titulaire. Ils doivent en outre détenir un titre ou diplôme (licence ou diplôme équivalent) correspondant à la discipline postulée ;
- les candidats à l'accès au corps des agrégés doivent être, au 31 décembre de l'année *n-1*, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou d'éducation physique et sportive. Ils doivent justifier à cette date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans le corps ; ils doivent avoir au moins 40 ans.

Les statuts particuliers fixent une proportion d'emplois accessibles aux fonctionnaires par promotion interne (quotas) : pour les certifiés et les PEPS, les possibilités de promotion correspondent à 1/9^{ème} des titularisations prononcées dans chacun de ces

corps l'année *n-1*, après concours interne et externe ; pour les agrégés, la proportion est de 1/7.

L'avancement de grade est une promotion qui entraîne le passage dans un grade supérieur.

Pour les corps enseignants, l'avancement de grade se fait au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la CAP compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Tous les personnels qui remplissent les conditions statutaires voient leur dossier examiné lors de chaque campagne d'avancement, sans qu'il soit nécessaire de se porter candidat. Les tableaux d'avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle sont fondés sur l'appréciation de la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des promouvables. Peuvent accéder à la hors classe de leur corps tous les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon au 31 août de l'année *n*. Les promotions dont bénéficient les PEGC et les chargés d'enseignement d'EPS se font dans le contexte de la disparition de la classe normale. La particularité du tableau d'avancement au grade de directeur de centre d'information et d'orientation (DCIO) est qu'il se situe à l'intersection entre une opération de promotion et une opération de mouvement ; les conseillers d'orientation psychologues candidatent sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement des DCIO ; les promotions dans le grade d'avancement ne sont prononcées qu'à hauteur du nombre de postes vacants.

Les données statistiques des concours 2015 de recrutement des enseignants, des personnels de direction, des IA-IPR et des IEN ont été élaborées par la direction générale des ressources humaines et figurent dans les rapports de jurys publiés sur le site education.gouv.fr.

Les promotions des ITRF ont été retirées de ce chapitre, car ces agents exercent essentiellement dans l'enseignement supérieur.

A. Promotions internes de l'année 2015 des enseignants du secteur public et des personnels d'éducation et d'orientation

1. Accès aux corps d'enseignant

En 2015, 757 instituteurs ont été promus par liste d'aptitude dans le corps des professeurs des écoles soit 4,3 % de moins qu'en 2014. Ils représentent environ 13,5 % du vivier d'instituteurs (**Tableau 4.1**). Ces promus ont en moyenne 51 ans, un âge moyen supérieur de plus de 9 ans à celui des professeurs des écoles et de plus de 3 ans à celui des instituteurs. La part des femmes (67,0%) est assez proche de celle du vivier des instituteurs, mais assez éloignée de celle du corps des professeurs des écoles pour lesquels elle est supérieure à 80 %.

La politique d'intégration massive devait prendre fin en 2007. Mais tous les instituteurs n'ayant pas été intégrés, elle se poursuit par liste d'aptitude, et par concours interne, moins fréquent : à la session 2015, 145 postes étaient proposés au premier concours interne du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE), 89 candidats ont été admis.

Pour les enseignants du second degré, le concours interne demeure le mode d'accès principal au corps des agrégés, faisant accéder près de trois fois plus d'enseignants que la promotion interne par liste d'aptitude : 925 admis à la session 2015, contre 304 par liste d'aptitude. Le nombre limité de possibilités par liste d'aptitude relativement au nombre de candidatures y explique la toujours faible proportion de promus par rapport aux promouvables (2,0 %). Ce mode d'accès intervient le plus souvent vers la fin de la carrière (56 ans), l'âge moyen étant nettement supérieur à celui du vivier principal formé par les professeurs certifiés et PEPS (42,9 ans).

La part des femmes, majoritaires parmi les personnes promues (56,6 %), est plus faible que celle du vivier des professeurs certifiés et PEPS (62,1 %).

Comme pour l'accès au corps des agrégés, le concours interne demeure la voie d'accès privilégiée aux corps des certifiés, comparé à la promotion interne : 797 admis à la session 2015 contre 242 promotions et 65 admis au concours interne du Capes contre 10 promus PEPS.

Le taux de promotion en professeurs certifiés ou en professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) est égal à 100 % des candidats proposés par les recteurs d'académie.

Le contexte est tout autre pour la promotion interne au corps des professeurs certifiés, qui connaît une désaffection depuis plusieurs années : le tarissement du vivier traditionnel constitué par les corps en voie d'extinction que sont les adjoints d'enseignement, les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et les instituteurs explique en partie cette situation.

Ce sont désormais quasi exclusivement les corps enseignants de même niveau indiciaire que les professeurs certifiés et les PEPS, c'est à dire les professeurs de lycée professionnel et les professeurs des écoles, qui alimentent ce recrutement. Le nombre de promus reste largement inférieur au nombre de promotions possibles. De même, le taux de féminisation des promus du second degré est plus élevé que celui du vivier traditionnel évoqué.

Tableau 4.1 - Liste d'aptitude des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré public

| Corps d'accès | Nombre de promus | | | | | Nombre de promus | % femmes | Âge moyen | % de promus/promouvables ¹ |
|-----------------------------------|------------------|-------|------|------|------|------------------|----------|-----------|---------------------------------------|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | | | | |
| Professeurs des écoles | 1 766 | 1 017 | 758 | 675 | 791 | 757 | 67,0 | 51 | n.d. |
| Agrégés | 279 | 277 | 262 | 286 | 261 | 304 | 56,6 | 56 | 2,0 |
| Certifiés | 140 | 142 | 151 | 202 | 215 | 242 | 62,8 | 45,8 | 100,0 |
| PEPS | 11 | 11 | 11 | 19 | 13 | 10 | 20,0 | 45,3 | 100,0 |
| Professeurs de chaire supérieures | | | | | | 116 | 42,2 | 50,2 | 3,6 |

► 1. pour les certifiés et les professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), le nombre de promouvables correspond ici au nombre de candidats ayant été proposés par les recteurs. Pour les agrégés, le nombre de promouvables correspond au nombre de candidats.

n.d. : pour les professeurs des écoles le calcul (DEPP) se fonde sur les effectifs d'instituteurs au 31 janvier 2015 (5 589).

► Source : MENESR-DGRH-B2-1 et B2-3.

2. Avancement aux grades supérieurs

Le taux de promotion (ratio des promus par rapport aux promouvables) au grade supérieur par tableau d'avancement est déterminé par arrêté ministériel. Pour les personnels enseignants, l'arrêté ministériel du 8 août 2013 modifie celui du 30 juin 2009, faisant passer progressivement ce taux de 2 % à 4,5 % pour la hors classe des professeurs des écoles en 2015. Le nombre de bénéficiaires a donc augmenté d'autant, atteignant 10 442 en 2015 (**Tableau 4.2**).

Les taux de promotion à la classe exceptionnelle des corps en extinction (PEGC et chargés d'enseignement EPS) sont fixés dans l'arrêté du 8 août 2013 à 50 %. Les effectifs de bénéficiaires se réduisent encore en 2015 du fait du tarissement des personnels en activité concernés. Cet arrêté hisse le taux de promotion à la hors classe des conseillers principaux d'éducation (CPE) au niveau de celui des enseignants certifiés et agrégés ; *in fine*, en 2015, 508 passages sont attribués. Les autres taux de promotion restent déterminés par l'arrêté du 30 juin 2009.

La part de promouvables à la hors classe des principaux corps d'enseignants du second degré reste stable d'une

année à l'autre, leur nombre diminuant légèrement en valeur absolue.

Comme en 2014, les femmes professeurs des écoles sont sous-représentées parmi les promus à la hors classe de leur corps (69,8 % de promues pour 82,9 % d'enseignantes), quoique en progression de près d'un point par rapport à 2014. En revanche, leur part parmi les promus à la hors classe des corps de professeurs agrégés et certifiés (y compris professeurs d'EPS) reflète peu ou prou leur représentativité dans ces corps (47,5 % pour 52,0 % des enseignants agrégés, 61,4 % pour 62,1 % des enseignants certifiés et PEPS). L'avancement à la hors classe a favorisé la promotion des femmes CPE (68,3 % parmi les promus, 72,1 % parmi les effectifs actifs) et a défavorisé celle des femmes personnels d'orientation (respectivement 40,0 % et 84,5 %).

L'âge est logiquement plus élevé parmi les promus qu'il ne l'est en moyenne dans les corps d'appartenance. L'écart monte à environ 7 à 8 ans pour les corps de professeurs agrégés et certifiés, à un peu plus de 12 ans pour les CPE et les professeurs des écoles.

Tableau 4.2 - Avancement au grade supérieur des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré public

| Corps d'accès | Nombre de promus | | | | | Nombre de promus | % femmes | Âge moyen | % de promus/promouvables |
|--|------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|-------------|-------------|--------------------------|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | | | | |
| HC des professeurs des écoles | 3 921 | 4 098 | 4 810 | 6 606 | 9 427 | 10 442 ¹ | 69,8 | 54 | 4,5 |
| HC des professeurs agrégés | 2 390 | 2 304 | 2 265 | 2 241 | 2 288 | 2 256 | 47,5 | 52,2 | 7,0 |
| HC des professeurs certifiés | 8 690 | 8 601 | 8 302 | 8 326 | 8 476 | 8 404 | 61,4 | 50,1 | 7,0 |
| HC des professeurs d'éducation physique et sportive | 1 040 | 1 057 | 1 026 | 1 063 | 1 104 | 1 093 | 44,8 | 50,3 | 7,0 |
| HC des professeurs de lycée professionnel | 2 544 | 2 463 | 2 392 | 2 365 | 2 353 | 2 323 | 48,4 | 51,7 | 7,0 |
| HC des conseillers principaux d'éducation | 374 | 376 | 367 | 376 | 525 | 508 | 68,3 | 51,1 | 7,0 |
| HC des chargés d'enseignement d'EPS | 10 | 5 | 1 | 2 | 2 | 0 | | | |
| Classe exceptionnelle des chargés d'enseignement d'EPS | 221 | 168 | 113 | 71 | 42 | 24 | 70,8 | 55,6 | 45,0 |
| HC des professeurs d'ens. général de collège | 6 | 5 | 6 | 0 | 2 | 4 | 75,0 | 60,5 | 52,2 |
| Classe exceptionnelle des PEGC | 602 | 311 | 155 | 85 | 46 | 19 | 89,5 | 57,1 | 32,2 |
| Directeurs des centres d'information et d'orientation | 63 | 51 | 50 | 51 | 41 | 32 | 40,0 | 49,1 | 48,9 |
| Total second degré | 15 940 | 15 341 | 14 677 | 14 580 | 14 879 | 14 663 | 56,3 | 50,7 | 7,0 |

► HC : hors classe.

► Lecture : pour les corps des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des PEPS, des PLP et des CPE depuis 2013, le taux de promotion à la hors classe est fixé par arrêté à 7 %. Pour les corps des chargés d'enseignement d'EPS et des PEGC, le taux de promotion à la hors classe est fixé par arrêté à 100 % et le taux de promotion à la classe exceptionnelle (depuis 2013) est fixé à 50 %. Pour les DCIO, le pourcentage de promus est rapporté au nombre de candidats.

► 1. Le nombre de promus est susceptible d'évoluer à la marge selon la date à laquelle les académies envoient les informations.

► Source : MENESR-DGRH-B2-1 et B2-3.

B. Promotions des personnels de direction et d'inspection

1. Promotions de corps

Les personnels de direction, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) sont recrutés par concours, liste d'aptitude ou détachement. Les promotions par liste d'aptitude sont très minoritaires comparées à l'accès par concours : en 2015, 51 personnels de direction 2^e classe, dont 44,7 % de femmes, ont été promus au choix pour 560 admis au concours, dont 56,3 % de femmes. Pour les IEN, 28 promotions ont eu lieu et 115 d'entre eux ont été reçus au concours de la

session 2015. Ces effectifs s'élèvent respectivement à 6 et 80 pour les IA-IPR (**Tableau 4.3**).

Les femmes devenues personnels de direction au choix en 2015 sont un peu moins bien représentées que parmi les corps d'origine dont proviennent la majorité de ces promues (57,1 % sont des enseignants) ; l'âge moyen des enseignants du second degré approche les 44 ans. L'âge moyen des personnels de direction 2^e classe reçus sur liste d'aptitude en 2015 est de 47 ans (41 ans pour les lauréats au C2).

Tableau 4.3 - Liste d'aptitude des personnels de direction et d'inspection

| Corps d'accès | Nombre de promus | | | | | Nombre de promus | % femmes | Âge moyen | % de promus/promouvables |
|--|------------------|------|------|------|------|------------------|----------|-----------|--------------------------|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | | | | |
| Personnels de direction 2 ^e classe | 52 | 52 | 52 | 60 | 54 | 51 | 44,7 | 47 | n.d. |
| Inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) | 42 | 32 | 27 | 31 | 27 | 28 | 64,3 | 48 | 6,7 |
| Inspecteurs acad.et insp. pédagogiques régionaux | 15 | 11 | 15 | 9 | 5 | 6 | 1,0 | 53 | 18,7 |

n.d. : non disponible

► Source : MENESR-DGRH-E2-2 et E2-3.

2. Avancement aux grades supérieurs

745 personnes ont été promues au grade de personnels de direction 1^{re} classe et 415 à la hors classe (**Tableau 4.4**). 182 inspecteurs de l'Éducation nationale et 103 IA-IPR ont été promus à la hors classe soit 32,0 %

et 38,0 % des promouvables. La part de femmes parmi les bénéficiaires d'avancement de grade des inspecteurs est en recul par rapport à l'année 2014, lors de laquelle elle atteignait 50 %.

Tableau 4.4 - Avancement au grade supérieur des personnels de direction et d'inspection

| Corps d'accès | Nombre de promus | | | | | Nombre de promus | % femmes | Âge moyen | % de promus/promouvables |
|--|------------------|------|------|------|------|------------------|----------|-----------|--------------------------|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | | | | |
| Personnels de direction hors classe | 462 | 462 | 462 | 411 | 511 | 415 | 40,5 | n.d. | n.d. |
| Personnels de direction 1 ^{re} classe | 822 | 822 | 822 | 681 | 881 | 745 | 51,5 | n.d. | n.d. |
| Hors classe des inspecteurs de l'Éducation nationale | 125 | 117 | 140 | 140 | 196 | 182 | 45,4 | 55 | 32,0 |
| Hors classe des inspecteurs IA-IPR | 111 | 110 | 94 | 59 | 112 | 103 | 35,2 | 53 | 38,0 |

n.d. : non disponible

► Source : MENESR-DGRH E2-2 et E2-3.

C. Promotions des personnels administratifs, médico-sociaux et techniques

1. Accès aux corps sur liste d'aptitude

Les promotions dans le corps des attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Adaenes) par liste d'aptitude ont bénéficié à 214 personnes, effectif bien supérieur au recrutement par concours (80 postes au concours interne ouverts à la session 2015). Le recrutement selon ces deux voies est équilibré pour le corps des secrétaires (Saenes) : 284

personnes promues par liste d'aptitude en 2015 et de l'ordre de 450 postes ouverts aux concours internes à la session 2015 (Tableau 4.5).

Les promotions interviennent à 50 ans en moyenne et sont plus féminisées que les corps d'origine : 83,0 % des Saenes sont des femmes, 63,1 % des Adaenes.

Tableau 4.5 - Liste d'aptitude des personnels administratifs

| Corps d'accès | Nombre de promus | | | | | Nombre de promus | % femmes | Âge moyen |
|---------------|------------------|------------|------------|------------|------------|------------------|-------------|-------------|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | | | |
| Adaenes | 136 | 143 | 129 | 129 | 214 | 214 | 78,9 | 50,3 |
| Saenes | 162 | 164 | 305 | 246 | 251 | 284 | 95,5 | 48,6 |
| Total | 298 | 307 | 434 | 375 | 465 | 498 | 87,2 | 49,5 |

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

2. Avancement aux grades supérieurs

La création d'un corps interministériel des attachés de l'État (CIGEM) par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 est à l'origine du grade d'avancement d'attaché principal hors classe. L'accès à ce grade dit fonctionnel et à cet échelon spécial se fait par la voie exclusive du choix. En 2015, 51 attachés hors classe en ont bénéficié (Tableau 4.6).

Après une forte hausse du nombre d'avancements au grade supérieur des personnels administratifs en

2013 (liée à un changement de périmètre du nombre d'ayants droit retenus), on assiste, en 2015, à une baisse des promotions et du ratio de promus/promouvables (16,9 %). Pour les grades d'attachés principaux et pour les Saenes, l'avancement au choix est plus fréquent que par examen professionnel : 370 bénéficiaires d'un avancement pour 247 Apaenes par examen professionnel en 2015, soit une fois et demie plus.

Tableau 4.6 - Avancement au grade supérieur des personnels administratifs

| Corps d'accès | Nombre de promus | | | | | Nombre de promus | % femmes | Âge moyen | % de promus/promouvables |
|--------------------------------------|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------|-------------|-------------|--------------------------|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | | | | |
| Échelon spécial attachés hors classe | | | | | 74 | 51 | 39,2 | 57,0 | 20,0 |
| Attachés hors classe | | | | 373 | 248 | 258 | 45,7 | 52,0 | 7,0 |
| Attachés principaux | 402 | 388 | 388 | 426 | 416 | 370 | 68,2 | 45,3 | 7,0 |
| Saenes classe exceptionnelle | 536 | 399 | 387 | 411 | 422 | 433 | 64,4 | 50,7 | 10,7 |
| Saenes classe supérieure | 516 | 708 | 724 | 782 | 754 | 806 | 82,4 | 46,4 | 8,5 |
| Adjaenes P1 | 797 | 547 | 796 | 1 144 | 1 108 | 1 072 | 93,9 | 53,5 | 25,8 |
| Adjaenes P2 | 1 492 | 1 230 | 1 190 | 1 832 | 1 669 | 1 666 | 90,0 | 48,3 | 21,3 |
| Adjaenes 1 C | 256 | 318 | 320 | 1 468 | 919 | 840 | 94,1 | 46,8 | 35,0 |
| Total | 3 999 | 3 590 | 3 805 | 6 063 | 5 610 | 5 496 | 74,7 | 50,0 | 16,9 |

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

Tableau 4.7 - Avancement au grade supérieur des personnels sociaux et de santé

| Corps d'accès | Nombre de promus | | | | | Nombre de promus | % femmes | Âge moyen | % de promus/promouvables | Promouvables |
|---------------------------------|------------------|------------|------------|------------|------------|------------------|-------------|-------------|--------------------------|--------------|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | | | | | |
| Médecins 1 ^{re} classe | 55 | 54 | 49 | 55 | 51 | 53 | 91,5 | 55,9 | 13,0 | 408 |
| Assistants sociaux principaux | 139 | 143 | 134 | 142 | 122 | 117 | 95,3 | 46,8 | 10,0 | 117 |
| Infirmiers hors classe | | | 231 | 236 | 236 | 236 | 96,3 | 56,5 | 10,8 | 2 441 |
| Infirmiers classe supérieure | 272 | 290 | 315 | 319 | 328 | 333 | 97,2 | 51,5 | 10,8 | 3 030 |
| Total | 466 | 487 | 729 | 752 | 737 | 739 | 95,1 | 52,7 | 10,8 | 5 996 |

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

Tableau 4.8 - Avancement au grade supérieur des personnels techniques

| Corps d'accès | Nombre de promus | | | | | Nombre de promus | % femmes | Âge moyen | % de promus/promouvables | Promouvables |
|---|------------------|------------|------------|------------|------------|------------------|-------------|-------------|--------------------------|--------------|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | | | | | |
| Adjointes techniques des établissements d'enseignement P1 | 45 | 36 | 30 | 28 | 25 | 19 | 0,0 | 53,2 | 6,0 | 330 |
| Adjointes techniques des établissements d'enseignement P2 | 60 | 48 | 40 | 139 | 138 | 125 | 28,2 | 55,1 | 7,0 | 1 790 |
| Adjointes techniques des établissements d'enseignement C1 | 543 | 430 | 373 | 540 | 441 | 350 | 58,9 | 52,0 | 8,0 | 4 375 |
| Total¹ | 818 | 689 | 443 | 707 | 604 | 494 | 29,0 | 53,4 | 7,0 | 6 495 |

1. Y compris les techniciens de laboratoire et les adjointes techniques de laboratoire en 2010 (170 promus) et 2011 (175).

► Source : MENESR-DGRH-C2-1.

La part des femmes bénéficiant d'un avancement dans le grade des attachés principaux de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur est plus élevée (68,2 %) que leur part parmi les attachés (63,1 % en 2015). La féminisation des avancements dans les catégories B et C reflète celle des corps (83,0 % en catégorie B et 91,8 % en catégorie C).

Les personnels médico-sociaux

En 2015, 733 agents de la filière médicale et sociale ont bénéficié d'un avancement. La représentation des femmes parmi les promus au grade supérieur est à l'image de la très forte féminisation de ces personnels (supérieure à 95 % en moyenne). Les médecins ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur ont un âge moyen proche de celui de l'ensemble du corps. Les autres types de personnels promus sont plus âgés de quelques années (Tableau 4.7).

Les personnels techniques

En 2015, 494 agents techniques ont été promus dans le grade supérieur, nombre en baisse de 18,2 % par rapport à 2014, sur la base de taux de promotion quasiment inchangés (Tableau 4.8).

La part des femmes parmi les personnels techniques promus est très variable selon les grades ; elle s'élève à 29,0 % pour l'ensemble des personnels techniques, mais à 58,9 % pour les adjointes techniques des établissements C1. Les promotions interviennent à un âge légèrement plus élevé (53,4 ans en moyenne) que l'âge moyen des personnels techniques (51,6 ans).

